

L'An Deux Mil Dix Sept, le Quatorze Décembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal d'AUFFAY, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur SURONNE Christian, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. VANDERPLAETSEN, MME PELISSE, M. FRANC, MME LESUEUR, M. LARCHER, Adjoint ;
M. LEGOUBEY, MMES DELAFONTAINE, JARNOUX,
MME RENAULT, MM. LETELLIER, NGUYEN, PEUDEVIN,
MME MOREL, M. PINEL.

ABSENTS EXCUSES : MME PATIGNY,
MME ROUSSEL ayant donné procuration à MME DELAFONTAINE,
MME LANGLOIS ayant donné procuration à M. SURONNE.

ABSENT : M. HALBOURG.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Laurent NGUYEN pour remplir les fonctions de secrétaire.

*M. Laurent NGUYEN donne lecture du Procès-verbal de la séance du 02/11/2017 :
A la demande de Mme JARNOUX, son intervention lors de ce Conseil Municipal, dans les Questions Diverses, est modifiée comme suit :*

"Mme Chantal JARNOUX s'interroge sur l'augmentation de 56 % de la colonne Syndicat de communes de sa Taxe Foncière 2017".

Après cette rectification, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce procès-verbal.

M. Laurent NGUYEN donne lecture du Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10/11/2017 qui est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, et à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à M. Rémy BOURDON, ancien Conseiller Municipal et ancien Président de l'Union Sportive d'Auffay, décédé le Mardi 12/12/2017.

Monsieur le Maire souhaite, également, une meilleure santé à M. Rémy PATIGNY.

ORDRE DU JOUR

1°) COMPTE RENDU COMMISSION AFFAIRES SOCIALES LOGEMENT - BULLETIN MUNICIPAL 2018 - DU LUNDI 20/11/2017 A 17 H 30 : MME CLAUDINE LESUEUR

Les membres de la Commission ont examiné le projet de Bulletin Municipal 2018.

Ils ont accepté l'ajout de 4 pages compte tenu du nombre important d'articles.

Le coût pour la mise en page, par les graphistes, est de 2 550 € et l'impression 1 397 €.

Les différents sponsors contactés, par Monsieur le Maire, ont accepté de participer à ce Bulletin Municipal pour un montant de 4 260 €.

Mme Claudine LESUEUR remercie M. Georges LEGOUBEY pour son article mettant en scène les Jacquemarts de l'Eglise.

Le Bulletin Municipal devrait être distribué fin décembre 2017.

**2°) COMMUNE NOUVELLE : COMPTE RENDU REUNION GROUPE DE TRAVAIL
DU LUNDI 04/12/2017 A 20 H 30**

A la demande du Cabinet SEMAPHORES, une réunion des groupes de travail a été organisée le Lundi 04/12/2017 à 20 H 30 à AUFFAY.

Auparavant, les trois Maires et le Cabinet SEMAPHORES se sont concertés à 20 H 00 pour préparer cette rencontre.

Tout d'abord, Monsieur le Maire d'AUFFAY a demandé aux membres des groupes de travail de l'excuser car cette réunion aurait du avoir lieu dans une autre Commune qu'AUFFAY, mais il a oublié de le préciser lors de l'envoi des convocations.

M. LE GALL du Cabinet SEMAPHORES présente la phase 1 de la réflexion sur la création d'une Commune Nouvelle : Etat des lieux et diagnostic.

Après examen et discussion, il a été demandé des ajustements et des simulations financières complémentaires.

En conséquence, une prochaine réunion des groupes de travail aura lieu le Mardi 09/01/2018 à 20 H 00 à SEVIS.

3°) DELIBERATION N° 66/2017

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERROIR DE CAUX" : A PARTIR DE 2018
TRANSFERT ALSH EXTRASCOLAIRE PETITES VACANCES ET JUILLET :
UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES ECOLES MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE APRES AVIS DES DEUX CONSEILS D'ECOLES ET DES
DEUX DIRECTRICES**

Mme Chantal JARNOUX, Membre de la Commission Animation de la Communauté de Communes "Terroir de Caux" qui s'est réunie le Jeudi 23/11/2017 à 17 H 30 à BACQUEVILLE EN CAUX, nous donne les précisions suivantes :

- ✓ *5 pôles d'accueils collectifs de mineurs ont été décidés : LUNERAY, BACQUEVILLE EN CAUX, LONGUEVILLE SUR SCIE, AUFFAY, VAL DE SAANE/TOTES.*
- ✓ *Les accueils seront organisés pendant les petites vacances (Février, Pâques et Toussaint), mais une semaine au lieu de deux et en Juillet, quatre semaines au lieu de trois, aux Ecoles Maternelle et Élémentaire d'AUFFAY.*
- ✓ *Les effectifs attendus seraient de 150 pendant les petites vacances et 220 à 250 en Juillet.*
- ✓ *Des services de cantine et de ramassage en car seront organisés.*
- ✓ *Les tarifs ont été harmonisés par rapport à l'existant. Pour AUFFAY, les familles verront une diminution du coût.*

Une discussion s'engage :

- *M. Michel VANDERPLAETSEN regrette que l'accueil soit restreint à 1 semaine pendant les petites vacances.*
- *M. Olivier LETELLIER désire savoir si le personnel communal reste communal ou est transféré à la Communauté de Communes "Des Trois Rivières".*

Monsieur Christian SURONNE lui répond que le personnel communal est mis à disposition de la Communauté de Communes "Terroir de Caux" avec un remboursement des charges.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre à disposition de la Communauté de Communes "Terroir de Caux", les locaux des Ecoles Maternelle et Elémentaire, sous réserve de l'avis des deux conseils d'écoles et des deux directrices d'école.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes "Terroir de Caux", la Commune d'AUFFAY et les deux écoles.

La Commune calculera les charges à rembourser, par la Communauté de Communes "Terroir de Caux", pour l'utilisation des locaux pour ces activités, le personnel communal mis à disposition, le ménage, la cantine, etc....

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- *L'Espace Jeunes d'Auffay reste communal.*
- *La Halte-garderie est une compétence de la Communauté de Communes "Terroir de Caux" au 01/01/2018.*

Donc le personnel communal, Mme Agnès LOISEL et Mme Valérie ROUSSEAU, est transféré à la Communauté de Communes "Terroir de Caux".

Mme Monique HEBBERT sera mis à disposition de la Communauté de Communes "Terroir de Caux", 14 H /Semaine environ.

Les locaux sont, également, mis à disposition de la Communauté de Communes "Terroir de Caux" avec un remboursement de charges à prévoir.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition des locaux et tous les documents nécessaires au transfert ou à la mise à disposition du personnel communal.

4°) DELIBERATION N° 67/2017

LE FOYER STEPHANAIS : COURRIER EN DATE DU 17/11/2017 - GARANTIE 100 % PRET N° 71055 D'UN MONTANT DE 49 153,00 € DESTINE A FINANCER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CUMULUS ET CHAUFFAGE ELECTRIQUE DE 38 LOGEMENTS RUES FLAUBERT ET MAUPASSANT A AUFFAY

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, de ce courrier dans lequel le Foyer Stéphanaï nous demande de prendre la délibération suivante :

"Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu le Contrat de Prêt n° 71055, en annexe, signé entre le Foyer Stéphanaï ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1

Le Conseil Municipal d'AUFFAY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt, d'un montant total de 49 153,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 71055 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes, contractuellement, dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt."

5°) DELIBERATION N° 68/2017

MAGASIN KANDY : COURRIER 13/10/2017 OUVERTURE EXCEPTIONNELLE 10 DIMANCHES EN 2018

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du travail permet, désormais, au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an, par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée, avant le 31 Décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du Code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée, uniquement, aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être, indifféremment, sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent, dans la commune, au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée, après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit, également, être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, en date du 13/10/2017 dans lequel le Magasin KANDY, commerce de détail, demande son ouverture exceptionnelle, en vertu de l'article L2221-19 du Code du travail :

- Le Dimanche 04/03/2018 de 10 H 00 à 18 H 30
- Le Dimanche 01/04/2018 de 10 H 00 à 18 H 30
- Les Dimanches 04/11/2018 et 25/11/2018 de 10 H 00 à 18 H 30
- Les Dimanches 02, 09, 16 et 23/12/2018 de 10 H 00 à 18 H 30.

En vertu des articles L3132-26 et L 3132-27 du Code du travail, chaque salarié, privé de repos dominical, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération, normalement, due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent au temps travaillé ce jour-là, conformément à la législation sur le travail exceptionnel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Les organismes suivants ont été interrogés :

- La Communauté de Communes "Terroir de Caux" qui a émis un avis favorable par délibération du 12/12/2017
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe
- Les Syndicats CFTC, FO, CGT, CFE/CGC, CFDT Nord 76
- L'Union Commerciale d'AUFFAY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces ouvertures exceptionnelles du dimanche pour les commerces de détail sur la Commune d'Auffay.

6°) DELIBERATION N° 69/2017 **46EME RALLYE DE DIEPPE SAMEDI 12 MAI 2018**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un message de M. Hubert VERGNORY, Président de Dieppe Rallye, en date du 06/11/2017, qui sollicite le passage à Auffay le Samedi 12/05/2018 du 46^{ème} Rallye de Dieppe-Normandie.

Le Conseil Municipal, sauf M. Georges LEGOUBEY, émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation sur AUFFAY.

Toutefois, M. Michel VANDERPLAETSEN précise que des travaux de mise en souterrain des réseaux d'électricité, de téléphone, d'Eclairage Public et d'Assainissement sont prévus, Hameau de Sainte Catherine sur Heugleville sur Scie, par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Auffay/Tôtes et le Syndicat Départemental d'Energie 76.

7°) COMMUNAUTE DE COMMUNE "TERROIR DE CAUX" : PROCES-VERBAL **CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 09/10/2017**

Le Conseil Communautaire n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.

8°) AFFAIRES DIVERSES

a) *Monsieur le Maire donne les informations suivantes sur la nouvelle collecte des Ordures Ménagères, organisée par la Communauté de Communes "Terroir de Caux", à partir du 29/01/2018, notamment, sur la distribution des bacs à Ordures Ménagères et recyclables.*

- *Celle-ci aura lieu au Service Technique Rue de Verdun :
 - *Les Jeudi 11/01 et Vendredi 12/01/2018 de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 19 H 30*
 - *Le samedi 13/01/2018 de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30*
 - *Le Dimanche 14/01/2018 de 9 H 00 à 12 H 00**
- *Les bacs gris des Ordures Ménagères résiduelles seront ramassés chaque semaine et les bacs jaunes des Ordures Ménagères recyclables tous les 15 jours.*
- *Les bacs sont pucés à l'adresse de la maison.*

Mme Isabelle DELAFONTAINE et M. Emmanuel PINEL sont contre l'augmentation, prévue par la Communauté de Communes "Terroir de Caux" de la redevance Ordures Ménagères.

Celle-ci passerait de

1 personne

2 personnes et +

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une amélioration du service car tout est ramassé sauf le verre, le textile et les encombrants.

Par ailleurs, les tarifs pratiqués par l'ancienne Communauté de Communes "Des Trois Rivières" étaient moins élevés. Compte tenu de l'harmonisation, l'augmentation est plus importante sur notre secteur.

Dans le centre bourg, les containers seront remplacés par des sacs transparents pour les habitations qui ne sont pas pourvues de cour pour les stocker.

De plus, un arrêté municipal interdit de laisser les bacs sur le trottoir.

La distribution des bacs sera organisée ainsi. :

- ✓ *Le Jeudi 11/01 et Vendredi 12/01/2018
1 personne du service Administratif + M. Claude FRANC + 2 personnes du Service Technique*
- ✓ *Le Samedi 13/01/2018 matin de 9 H 00 à 12 H 00
1 personne du Service Administratif + M. Claude FRANC + Mmes Isabelle DELAFONTAINE et Chantal JARNOUX*
- ✓ *Le Samedi 13/01/2018 après-midi de 13 H 30 à 16 H 00
1 personne du Service Administratif + M. Claude FRANC + Mmes Catherine RENAULT et Virginie PELISSE*
- ✓ *Le Samedi 13/01/2018 après-midi de 16 H 00 à 17 H 30
1 personne du Service Administratif + M. Claude FRANC + M. Laurent NGUYEN et Mme Claudine LESUEUR*
- ✓ *Le Dimanche 14/01/2018 matin 9 H 00 à 12 H 00
1 personne du Service Administratif + M. Claude FRANC + MM. Gérard LARCHER et Georges LEGOUBEY.*

- b) *Commission Environnement pour les illuminations de Noël : Mercredi 27/12/2017 à 18 H 00.
M. Claude FRANC invite cette Commission, ainsi que les autres Conseillers Municipaux, s'ils le souhaitent, pour examiner les illuminations installées et, éventuellement, programmer des achats pour améliorer l'attractivité de notre bourg.*
- c) *Vœux du Conseil Municipal à Monsieur le Maire : Vendredi 05/01/2018 à 20 H 00 à la petite Salle des fêtes*
- d) *Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population, aux Sociétés Locales, aux Fonctionnaires, aux nouveaux habitants, aux nouveau-nés en 2017, aux industriels, aux Commerçants, aux Artisans et aux Professions Libérales :
Samedi 06 Janvier 2018 à 11 H 00 à la Salle des Fêtes*
- e) *Vœux du Personnel Communal à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal :
Mardi 23 Janvier 2018 à 19 H 45 à la Grande Salle des Fêtes*
- f) *Repas des Anciens organisé par le CCAS : Samedi 27 Janvier 2018*
- g) *Date prochain Conseil Municipal : Jeudi 01 Février 2018 à 20 H 30*
- h) *Remise des Prix des Illuminations de Noël : Samedi 10 Février 2018 à 16 H 00 à la Petite Salle des fêtes*
- i) *Association "Les Enfants de la Source" : Carnaval Scie, Saône et Caux le Samedi 17 Mars 2018 à Tôtes à 17 H 30
Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle ou de payer sur factures (communication et SACEM concert 10/02/2018) une somme de 300 € pour participer à ce Carnaval.
Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018.*
- j) *Gendarmerie de Tôtes : Référent pour la Commune Adjudant François DAOUDAL*

9°) **QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'invitation de l'Association "Accacia Commerce en Scie" pour son concert de Noël par la Chorale d'Auffay "La Scie qui chante" le Vendredi 15/12/2017 à 19 H 00.*
- *Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de santé de Mme Chantal FURON-BATAILLE, Maire de BIVILLE LA BAIGNARDE, et ancienne Conseillère Générale. Elle est hospitalisée, depuis quelques temps déjà, et nous lui souhaitons un prompt rétablissement.*
- *Mme Magali MOREL souhaite savoir si le chauffage de la Halte-garderie fonctionne à nouveau.
Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.
Effectivement, nous avons eu des soucis de chauffage sur les bâtiments de la Halte-Garderie/Centre de Loisirs et de l'Ecole Primaire.
Il a rencontré M. de Bois Hebert de la CRAM et lui a fait part de son mécontentement.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le Président,

Les Membres,